



## Séance du 3 juin 2003

# COMMISSION DU VIEUX PARIS

SÉANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2003

*La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel Junot et la vice-présidence de Monsieur François Loyer, secrétaire général.*

*Assistent à la séance :*

Mme Béatrice de Andia, M. Pierre Casselle, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Félix Gatier, Mme Geneviève Gille, M. Pierre Joste, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M. Eric Ollivier, Mme Anne Pons, Mlle Bernadette Prévost, M. Christian Prévost-Marcilhacy.

*Excusés :*

M. Jacques Bravo, M. Jean Dérens, Mme Elisabeth de Fresquet, Mgr. De Germiny, Mme Sandrine Mazetier, M. Emmanuel Poule, M. François Souchal, M. Robert Werner.

*Ordre du jour :*

- Actualités : *Suivi des vœux antérieurs* et *Informations diverses*.
- Communication scientifique : « Les rampes de serrurerie des escaliers parisiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » par Jean-François Leiba-Dontenwill
- Examen des demandes de démolition

## **ACTUALITES**

---

*Suivi des vœux antérieurs*

- **FONDATION EUGÈNE NAPOLÉON, 254 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>E</sup> ARR.**

M. Loyer indique que Mme Mazetier a attiré son attention sur la vente publique annoncée par l'étude Artus & associés du mobilier du salon de l'Impératrice de la fondation Eugène Napoléon. Après avoir présenté les bâtiments et le salon concerné, il signale que si la Ville est propriétaire des murs de la fondation, le décor et le mobilier ont été conjointement financés par la Ville et l'État, à un niveau tout à fait remarquable. L'État a commandé les deux portraits du couple impérial, réalisés par A. Hansmann d'après Winterhalter et intégrés au décor de la pièce. M. Joste signale que ces deux tableaux en ont été retirés pour être exposés à Drouot-Montaigne il y a quelques

semaines, et que par conséquent ce décor a déjà été altéré. M. Léri rappelle que ce salon est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et que le mobilier a été créé spécifiquement pour cette pièce par l'ébéniste Fourdinois, et qu'il s'agit donc d'un ensemble cohérent devant être respecté comme tel. M. Prévost-Marcilhacy précise que ces copies d'après Winterhalter sont à sa connaissance parmi les meilleures et que les cadres sont de très bonne qualité. Il indique en outre qu'ils étaient scellés au mur et



donc que ces tableaux doivent être considérés comme partie intégrante du décor immobilier, tout comme les consoles qui étaient également fixées aux parois.

*La Commission forme donc le vœu que les tableaux et le mobilier du salon de l'Impératrice ne soient pas vendus mais conservés sur place et restaurés.*

- **HÔTEL DE BEAUVAIS, RUE FRANÇOIS MIRON, 4<sup>e</sup> ARR.**

La Commission s'était inquiétée lors de la séance de décembre 2002 des démolitions des voûtes des écuries de l'hôtel et Mme Mazetier, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, en avait saisi le Ministre de la Culture. Ce dernier a répondu à la Commission que la vétusté des voûtes et des piliers a rendu nécessaire leur réfection et leur remontage à l'identique dans deux des travées. La troisième travée a été préservée à l'exception de quelques claveaux. Le Ministre informe également la Commission que les échafaudages implantés rue François Miron et rue de Jouy seront démontés en juin 2003, libérant la voie publique de leur nuisance.

- **88 BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> ARR.**

M. Loyer rapporte la conclusion donnée à l'affaire concernant l'immeuble sis 88 boulevard de Courcelles, pour lequel la Commission s'était opposé, en décembre et avril derniers, à la création d'un second rang de lucarnes. L'architecte des Bâtiments de France et l'architecte responsable du projet se sont accordés autour d'une proposition des services de la Commission du Vieux Paris pour un dessin de châssis de toit et d'une petite verrière. Ce projet a été approuvé par les membres de la Commission.

- **158 RUE DE RIVOLI, 2 RUE DE L'ORATOIRE, 1<sup>e</sup> ARR.**

Suite à un vœu de la Commission, le propriétaire de cet immeuble, qui avait fait repeindre ses persiennes en bleu canard, a régularisé la situation en adoptant une teinte moins criarde. M. Prévost-Marcilhacy ajoute que l'édifice a également perdu ses contrevents au premier étage et forme le vœu qu'un certain nombre de prescriptions soient rétablies et observées, notamment les contrevents de la rue de Rivoli. M. le secrétaire général propose qu'une étude précise soit menée sur l'ensemble de la rue de Rivoli afin que la Commission soit en mesure de conseiller l'Architecte des Bâtiments de France sur l'attitude à adopter.

- **CARREFOUR DES RUES OUDINÉ, CANTAGREL, CHEVALERET ET WATT, 13<sup>e</sup> ARR.**

La Commission a été saisie par un particulier inquiet des démolitions occasionnées par l'aménagement de la ZAC Rive Gauche et qui sollicite la protection au titre des Monuments Historiques des bâtiments sis au carrefour de ces quatre rues. La Commission n'estime pas que la qualité architecturale des bâtiments en question justifie une telle démarche et ajoute qu'il n'entre pas dans ses missions d'apprécier le souvenir culturel attaché à ces lieux.

- **24-26 RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> ARR.**

M. Loyer soumet à la Commission la demande de démolition des immeubles sis 24-26 rue Auguste Chabrières. Il s'agit principalement d'un petit immeuble (n° 24) daté de 1925 et signé par l'architecte B. Boësse, dont il ne reste malheureusement que la façade, le décor intérieur ayant disparu. Le n° 26 est un bâtiment moderne d'un étage sans intérêt, sinon qu'il évite une transition douloureuse avec les petites maisons sises 252 à 256 rue de la Croix-Nivert. Le projet vise à créer un important immeuble de logements, qui pourrait conserver une partie de la façade de Boësse. Mais, ainsi noyée dans une composition monumentale, elle perdrait sans doute son caractère. Sans s'opposer à la démolition du n° 24, *la Commission, sur une proposition de M. Léri, a donc formé le vœu que l'immeuble futur soit respectueux dans sa volumétrie des constructions basses mitoyennes sur la rue de la Croix-Nivert dont le caractère traditionnel doit être préservé.*

- **PUBLICATION : JACQUES FREDET, *LES MAISONS DE PARIS***

M. Loyer attire l'attention de la Commission sur la parution d'un ouvrage intitulé *Les maisons de Paris*, par M. Jacques Fredet, enseignant à l'École d'architecture de Paris-Belleville et spécialiste de l'architecture parisienne – et en particulier de l'architecture de l'Ancien Régime. Cet ouvrage très technique présente le bilan de plus de trente années de réflexion sur le patrimoine courant de la construction parisienne des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

- **DICTIONNAIRE PAR NOMS D'ARCHITECTES**

En réponse à une question de M. Junot, M. Loyer informe la Commission que les quatre premiers tomes du *Dictionnaire par nom d'architectes*, qui couvrent la période 1876-1899, sont parus. La parution du cinquième tome, qui correspond à la table générale de cette première partie, a pris du retard mais la Commission souhaite relancer le projet. Anne Dugast travaille à la seconde partie qui porte sur la période 1900-1920.

- **EXTENSION DU STADE ROLAND-GARROS**

M. Joste informe la Commission de ses craintes quant à l'éventualité d'une extension du stade Roland-Garros. En 1978 déjà, il se rappelle s'être opposé en vain à une extension qui eut pour conséquence la disparition de l'atelier d'Etienne-Jules Marrey, l'inventeur de la photographie. Aujourd'hui la menace concerne le Bois de Boulogne qui est un site classé depuis 1957 et 1960. M. Junot, président de la séance, propose que la Commission

émette un vœu contre toute nouvelle emprise bâtie sur les bois de Boulogne et de Vincennes.

- **PUBLICATION DES SÉANCES DE LA COMMISSION**

M. Loyer évoque les difficultés rencontrées par le service attaché à la Commission pour publier les comptes rendus des séances, étant donné les moyens financiers insuffisants qui lui sont accordés. Il a toutefois été fait une demande de publication dans le *Bulletin Municipal Officiel* de comptes rendus succincts des décisions prises et des vœux prononcés par la Commission.

Par ailleurs, M. Loyer souhaite que les communications scientifiques et les exposés présentés lors des séances de la Commission soient publiés une ou deux fois par an.

Enfin, le secrétaire général réfléchit à la possibilité de présenter en ligne sur le site de la Mairie de Paris les débats de la Commission.

- **POSITION DE LA COMMISSION SUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

Au sujet de démolitions qui ont déjà commencé dans le passage Goix, Mme de Clermont-Tonnerre regrette que la Ville, propriétaire de l'édifice, n'ait pas saisi la Commission plus en amont du projet. M. Legaret, approuvé par les autres membres de la Commission, exprime avec force sa même préoccupation de voir la Commission traiter avec la même rigueur les projets émanant de particuliers et les projets municipaux.

---

## COMMUNICATION SCIENTIFIQUE

---

### *« Les rampes de serrurerie des escaliers parisiens des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles »*

Par M. Jean-François Leiba-Dontenwill

M. Loyer rappelle que le travail de M. Jean-François Leiba-Dontenwill sur les rampes de serrurerie des escaliers parisiens fait partie d'une opération menée conjointement par les services de la Commission du vieux Paris et le service régional de l'Inventaire de la DRAC d'Ile-de-France qui comprend également des travaux sur les rampes métalliques et les rampes en bois. Il s'agit donc d'un ensemble documentaire très complet portant sur plus de 600 escaliers antérieurs à la Révolution.

Ce travail a une double vocation : une recherche scientifique et un document pratique. Il doit aussi permettre de sensibiliser les professionnels, associations et propriétaires, afin que ce patrimoine soit mieux compris et préservé. L'inventaire des rampes d'escaliers parisiens, dont la fourchette chronologique est 1640-1800 – depuis l'invention de l'escalier à vide central jusqu'à la transformation profonde de la structure et de l'escalier au XIX<sup>e</sup> siècle – a pour objectif de documenter sous forme de fiches illustrées les escaliers et d'en dégager les grandes typologies. A partir d'un corpus de près de 1000 escaliers, des familles de modèles de rampes ou d'amortissement ont permis de mieux cerner, avec une chronologie fine, ces escaliers.

M. Junot adresse ses félicitations à M. Leiba-Dontenwill pour la qualité de son exposé qu'il espère voir publié. M. Léri élargit la réflexion au travail de ferronnerie qui connut

un grand renouveau au début du XX<sup>e</sup> siècle grâce à la multiplication des cages d'ascenseurs et il se demande ce qu'il en reste aujourd'hui. Il semble en effet qu'aucun travail n'ait été entrepris sur ce sujet, ce qui est regrettable car, comme le rappelle M. Léri, ce patrimoine est en train de disparaître.

M. Loyer évoque à ce sujet une étude qu'il a tenté de lancer en collaboration avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme sur les fontes ornées parisiennes du XIX<sup>e</sup> siècle, étude qui aurait permis, si le financement n'avait pas manqué, de faciliter la datation de beaucoup d'immeubles.

## **EXAMEN DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

---

*Ces demandes ont été sélectionnées dans la liste complète des demandes en autorisation de démolir déposées entre les 1<sup>er</sup> et 31 avril 2003 à la Direction de l'urbanisme.*

### **Distribution et structure**

#### **20 RUE D'ARTOIS, 137 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> ARR.**

Il s'agit de l'hôtel Talhouët-Roy construit vers 1860 puis modifié en 1905 pour la famille Schneider. On demande le réaménagement complet du rez-de-chaussée sur jardin, ce qui entraînerait la disparition des décors, notamment du salon ovale central. ***La Commission émet le vœu que ces décors soient respectés.***

#### **20 RUE CHAUCHAT, 21 RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> ARR.**

Elevé sur les plans de l'architecte Guillaume Leclerc en 1818, cet immeuble doit être aménagé en halte-garderie par la Ville. Cette destination entraînant des adaptations nécessaires, la Commission a demandé que ces transformations soient respectueuses du bâtiment, notamment du passage cocher qui constitue un ensemble décoratif cohérent. Elle demande donc à examiner précisément le projet avec l'architecte.



#### **145-151 RUE DE SÈVRES, 130, 136-140, 144-146 RUE DU CHERCHE-MIDI, 15<sup>e</sup> ARR.**

On demande l'autorisation de démolir partiellement les planchers de ce bâtiment de l'hôpital Necker-Enfants Malades qu'un rapport de la Commission datant de 1907 avait identifié comme le seul vestige de la Fondation royale de l'Enfant-Jésus créée en 1697, ancêtre de l'actuel établissement. L'hôpital souhaite le restaurer et démolir son escalier. Les intérieurs n'ayant pas encore été visités, **un vœu de restauration soignée et de conservation de l'escalier est formulé.** La Commission estime en outre que sa qualité architecturale et son origine prestigieuse justifient une étude beaucoup plus approfondie et une demande de protection au titre des Monuments Historiques.

**24A RUE GREUZE, 16<sup>e</sup> ARR.**

Le propriétaire veut redistribuer le bâtiment et demande pour cela la démolition partielle de la toiture-terrasse et des planchers. La Commission ne s'oppose pas à une harmonisation de la toiture de cet immeuble déjà très endommagé par les transformations successives.

**183 R2 AVENUE DE CLICHY, 2X BOULEVARD PEREIRE, 145B-147T RUE CARDINET, 116-118 RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> ARR.**

L'ensemble, réalisé après la Première Guerre mondiale, appartenait à la Compagnie de l'Ouest au moment des travaux d'électrification des lignes de banlieue. Le bâtiment visé par le projet de réhabilitation étant de piètre qualité, la Commission ne s'oppose pas à la démolition partielle des planchers. En revanche, elle souhaite une étude plus approfondie du bâtiment de Charles Genuys qui est intact et comprend de très beaux équipements.



**69-71 BOULEVARD PÉREIRE, 17<sup>e</sup> ARR.**

Le pétitionnaire souhaite redonner une cohérence à cette ancienne école en détruisant la construction centrale et en refermant la cour. La Commission ne s'y oppose pas.

### Escaliers

**26 RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> ARR.**

Il s'agit d'installer un ascenseur à la place d'un escalier ancien dans une maison modeste du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Commission ne s'y oppose pas.

**33 BOULEVARD PASTEUR, 164 RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> ARR.**

Dans cet immeuble de l'architecte Ragache, il s'agit de la démolition d'un escalier de service secondaire. La Commission ne s'y oppose pas.

### Combles et toitures

**2 RUE DE L'ÉCHELLE, 182 RUE DE RIVOLI, 167 RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> ARR.**

Il s'agit de créer un second rang de lucarnes sur ce premier immeuble de la section Second Empire de la rue de Rivoli, le long du palais du Louvre. M. Loyer rappelle que ces façades sont strictement ordonnancées et qu'on ne saurait accepter la création d'un étage supplémentaire de lucarnes qui altérerait fondamentalement le dessin du comble, caractérisé



par son unité et sa simplicité. *La Commission forme donc un vœu contre toute modification de la nature du comble de cet immeuble*, en rappelant celui qu'elle a formé en mai dernier sur le respect de l'ordonnancement de la rue de Rivoli.

**43-45 RUE DE COURCELLES, 18 RUE MONCEAU, 8<sup>e</sup> ARR.**

Il s'agit d'aménager d'anciennes chambres de bonnes en appartements, ce qui conduira à remplacer, côté cour, les tabatières métalliques et des carreaux en verre par des fenêtres de toit modernes. Les transformations étant invisibles de la rue, la Commission ne s'oppose pas au projet.

**5 SQUARE CHARLES DICKENS, 16<sup>e</sup> ARR.**

Pour cet immeuble, ancien cellier de l'abbaye de Passy pris dans un lotissement des années 1912 et 1920, le pétitionnaire demande la surélévation de la toiture qui rejoindra le niveau de l'immeuble adjacent. La Commission ne s'oppose pas au projet.

**12 RUE PIERRE-I<sup>ER</sup>-DE-SERBIE, RUE GALLIERA, RUE FREYCINET, 14 RUE GOETHE, 16<sup>e</sup> ARR.**

Il s'agit d'un immeuble très luxueux construit en 1880-1881 par François Dainville pour la compagnie d'assurance La Nationale. Ce bâtiment compte parmi les premiers exemples d'immeubles édifiés pour asseoir la garantie des assurés. On demande l'autorisation de créer des lucarnes à la place des châssis de toit existants.



*La Commission estime que la qualité de cet immeuble et son importance dans l'histoire de l'architecture parisienne imposent une attention particulière et ne permettent pas sa dénaturation par la création de lucarnes.*

**Façades et décors extérieurs**

**47, 83-85, 97 BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 44-60 BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> ARR.**



Il s'agit du pavillon de la Force de l'hôpital de la Salpêtrière, élevé par l'architecte Viel en 1795 et classé Monument Historique. On demande la redistribution interne du bâtiment afin de créer un ascenseur et une modification secondaire des façades, ce à quoi la Commission ne s'oppose pas. En revanche, le secrétaire général déplore une utilisation abusive de la couleur dans le ravalement de la façade latérale.

## Démolition

### **32 RUE DU VERBOIS, 49-51 RUE VOLTA, 3<sup>e</sup> ARR.**

On demande la démolition partielle de cet ensemble de petites maisons datant du début du XVIII<sup>e</sup> siècle dont certaines font l'objet d'un arrêté de péril. Il reste cependant des éléments de qualité, comme la toiture de la maison d'angle ou les garde-corps de serrurerie.

On projette la démolition puis la reconstruction des deux maisons de la rue Volta. La Commission demande à ce qu'une visite soit effectuée et ***forme le vœu que cet ensemble soit restauré en conservant***

***le maximum de la structure ancienne des immeubles*** afin de ne pas dénaturer l'homogénéité et la qualité du bâti de ce carrefour.



### **9-11 RUE CADET, 60 RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> ARR.**

Il s'agit de l'hôtel Cromot du Bourg, hôtel qui accueille les locaux du service de la Commission du vieux Paris, pour lequel on demande la démolition des annexes afin de permettre la création d'un petit jardin dans la cour. La Commission ne s'y oppose pas.

Mme de Clermont-Tonnerre évoque l'existence dans cet hôtel de magnifiques salons classés. M. Loyer souhaite que leur restauration soit entreprise, mais il s'agit d'une décision économiquement lourde, puisque les Monuments Historiques imposent le retour à l'état initial de la toiture, transformée au XIX<sup>e</sup> siècle.

### **4-6 VILLA DE L'ASTROLABE, 9-11 VILLA DU MONT-TONNERRE, 15<sup>e</sup> ARR.**

On demande la démolition d'une construction à l'intérêt architectural limité. La Commission ne s'y oppose pas mais Mme de Clermont-Tonnerre précise que le lieu est intéressant et que les riverains se préoccupent du bâtiment projeté à la place. La Commission reste donc attentive au projet.

*Crédit photographique : Monsieur Christian RAPA, DHAAP*

*La date de la prochaine séance est fixée au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2003.*